

Bruxelles, le 17 juin 2026
(OR. en)

7103/26
COR 1

DELECT 46
VETER 29
AGRILEG 42

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 4320 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2026/1073 de la Commission du 6 mars 2026 modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) 2023/361 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci («Journal officiel de l'Union européenne» L, 2026/1073, 13 mai 2026)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 4320 final.

p.j.: C(2026) 4320 final



Bruxelles, le 16.6.2026
C(2026) 4320 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2026/1073 de la Commission du 6 mars 2026 modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) 2023/361 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2026/1073, 13 mai 2026)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2026/1073 de la Commission du 6 mars 2026 modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) 2023/361 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2026/1073, 13 mai 2026)

Page 14, à l'annexe, partie 2, point 2, dans les modifications apportées à la partie 3, point 3.3 a), de l'annexe IX du règlement délégué (UE) 2023/361:

au lieu de: «a) qu'ils aient été vaccinés contre la dermatose nodulaire contagieuse au moins 28 jours avant la date d'expédition et se trouvent encore, à cette date, dans la période d'immunité conformément aux instructions du fabricant du vaccin, ou»,

lire: «a) qu'ils aient été vaccinés contre la dermatose nodulaire contagieuse au moins 28 jours avant la date de collecte et se trouvent encore, à cette date, dans la période d'immunité conformément aux instructions du fabricant du vaccin, ou».